



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.
Mme SOLA Sylvie donne procuration à

Mme BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

018 / 2024 - OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, selon le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, la loi autorise désormais la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local, par arrêté, en deçà d'un seuil fixé par ce décret à 100 euros,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251121-0182024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'exercer l'exercice de cette délégation et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des admissions en non-valeur sur "décision du Maire", en deçà d'un seuil fixé à 100 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour la décision d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 100,00 €.

A Corneilla la Rivière, le 5 avril 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251121-0182024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025